



1717, rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2

Téléphone:
450 978-1513
Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca
reception@sregionlaval.ca

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi
de 8 h à 17 h

Vendredi
de 8 h 15 à 12 h
de 13 h 15 à 15 h 30

Dans ce numéro:

1. Mot du président, p. 2;
2. Solidaires de nos collègues issus du personnel de soutien manuel, p. 3;
3. Attention au piratage, p. 3;
4. Perte salariale importante pour les femmes enceintes, p. 4;
5. Le SERL en action, p. 6;
6. Camp d'éducation syndicale 2015, p. 7
7. Vous déménagez?, p. 7.
8. Retrouvailles du 50^e de l'école Leblanc , p. 7;

Le Fer de lance



Manifestation à la réunion du Conseil des commissaires de la CSDL (dernière manifestation pour 2014-2015)

- Mercredi 17 juin 2015
- À partir de 18 h

Bienvenue à tous (enfants, parents, amis)!

Ambiance festive assurée !

En appui aux collègues du soutien, si possible, soyez vêtus de jaune ou de noir !

**Hot-dogs et breuvages seront servis
à tous les manifestants !**

Un gâteau sera servi à 20 h

**Apporter vos pancartes, drapeaux, flûtes,
sifflets, tambours...**



1. Mot du président



L'année scolaire 2014-2015 tire déjà à sa fin. À l'heure des bilans, le moins que l'on puisse dire, c'est que celle-ci fut plutôt mouvementée. À titre d'exemple, lors des dernières semaines, la décision de la CSDL de fermer une vingtaine de classes spécialisées a plongé le SERL au cœur de l'actualité médiatique en entraînant la parution

de nombreux articles dans les journaux. Les membres du conseil d'administration du SERL ont également été sollicités pour différentes entrevues radiophoniques et télévisuelles. Nous avons pu transmettre toute l'indignation des enseignantes et enseignants de Laval par rapport à ces abolitions de classes d'adaptation scolaire, liées aux compressions budgétaires, qui touchent les élèves HDAA. Du même souffle, nous avons pu faire d'une pierre deux coups en alertant l'opinion publique sur l'utilisation grandissante, par la CSDL, des bulletins modifiés (MO) et expliquer ses nombreux effets négatifs. Pour le SERL, l'utilisation du bulletin MO ne devrait en aucun cas être assimilable à un service ni soustraire la commission d'offrir des services permettant aux élèves d'atteindre une vraie réussite. N'oublions pas qu'à ce jour, la CSDL refuse de donner le nombre d'élèves ayant un bulletin MO. L'actualité s'enflammant rapidement, je vous invite à consulter de façon régulière notre site Internet ainsi que notre page Facebook pour avoir un suivi quotidien des activités du SERL.

Pendant ce temps, les négociations nationales ont pris un nouveau tournant, le 7 mai dernier, par la demande de médiation faite au ministère du Travail par la FAE. Cette demande, qui ne touche que la table sectorielle, était devenue nécessaire, selon nos représentants en raison du peu d'avancées concrètes et de l'écart encore considérable qui sépare toujours les deux parties. La médiatrice nommée, madame Lise Lavallée, dispose d'un délai de 60 jours (à moins que les parties en conviennent autrement) pour remettre un rapport au ministre du Travail, monsieur Sam Hamad.

Parallèlement, la mobilisation se continue. Il est important de maintenir la pression sur la partie patronale. Les représentants patronaux doivent sentir que vos représentants sont appuyés fortement par les militants de la base. En ce sens, je me dois de souligner

l'extraordinaire mobilisation des membres du SERL. Les moyens d'action mis de l'avant lors de la phase II ont connu un vif succès. Bravo et merci aux déléguées et aux délégués! Votre implication à assurer la coordination dans les établissements scolaires est essentielle à notre réussite.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée, pour vous inviter à la dernière séance du Conseil des commissaires qui aura lieu le mercredi 17 juin prochain à 18 heures. **Une grande manifestation intersyndicale est prévue pour terminer l'année scolaire 2014-2015 de façon spectaculaire.** Soyez présents en grand nombre pour souligner, une dernière fois cette année, que nous n'acceptons pas et n'accepterons jamais un dépôt patronal aussi méprisant ! Rappelons-nous qu'il s'agit à ce jour du pire dépôt patronal déposé et que celui-ci sert toujours de document de base pour la partie patronale à la table de négociation (réf. « Les profs méritent mieux »).

Pour l'année scolaire 2015-2016, la FAE peaufine le projet de troisième phase à son plan d'action. Celle-ci vous sera présentée au début de la prochaine année scolaire. Lors de cette troisième phase, la mobilisation devra atteindre son apogée, nous devrons tous être fin prêts à défendre avec des moyens plus importants nos conditions de travail, les conditions d'apprentissage des élèves et par extension, l'école publique québécoise gratuite et universelle. Rappelons à nos directions d'établissement que l'éducation est un investissement pour les générations futures et non une dépense à court terme.

Avant de terminer, je m'en voudrais de passer sous silence l'élection récente de monsieur Frédéric Sauvé à la première vice-présidence du SERL. Au nom du Conseil d'administration et en mon nom personnel, je le félicite pour son élection et lui souhaite la bienvenue dans ses nouvelles fonctions.

Finalement, j'invite tous les membres du SERL à respecter les moyens d'action que nous avons collectivement adoptés jusqu'à la fin de l'année. N'oublions pas que le résultat des négociations dépendra de la détermination dont nous aurons fait preuve. Soyons inébranlables pour défendre nos conditions de travail, nos élèves et l'école publique !

Syndicalement vôtre !

Le président,

Guy Bellemare

2. Solidaires de nos collègues issus du personnel de soutien manuel

Le SERL invite ses membres à respecter les frontières de tâches établies dans les plans de classification des différentes accréditations syndicales.

À cet effet, le syndicat représentant les concierges et employés d'entretien demande au personnel enseignant de **ne pas effectuer, ni faire effectuer par les élèves**, les tâches suivantes :

- Époussetage et lavage du mobilier (bureaux, pupitres, étagères vides, filières, tables, fours micro-ondes, chaises, comptoirs, tableaux);
- Vadrouillage ou balayage du plancher;
- Lavage, récurage du plancher;
- Époussetage et nettoyage des murs;
- Ramassage des bacs à ordures, du recyclage;
- Nettoyage des dégâts et des urgences (sang et dégâts corporels);
- Manutention de mobilier, boîtes et matériel fournis par la CSDL pour les écoles;
- Nettoyage de la cour et du terrain de l'école;
- Travaux mineurs (réparation d'aiguiseoirs, de distributeurs de papier etc.);
- Travaux spécialisés (peinture, plomberie, électricité, installation de tableau TBI etc.).

N'oublions pas que les concierges et ouvriers suivent des formations SIDUT pour assurer la sécurité des élèves et du personnel notamment en cas d'ingestion et d'éclaboussures de produit. Il est donc inapproprié d'utiliser des produits apportés du domicile.

Nos collègues concierges et ouvriers sont également visés par des restrictions budgétaires depuis plusieurs années et risquent fort d'écoper de suppressions de personnel encore une fois. Ils sont pourtant essentiels pour assurer la salubrité et la sécurité des installations scolaires. Nous vivons déjà les impacts des diminutions de services de conciergerie depuis plusieurs années et c'est pourquoi nous devons les appuyer pour éviter une détérioration encore plus importante.

Soyons solidaires!

3. Attention au piratage!



Une situation a récemment été portée à notre attention et nous trouvons important de vous en faire part. Un ou plusieurs élèves ont piraté un ou des ordinateurs appartenant à la Commission scolaire de Laval. Nous vous invitons à porter une attention particulière aux possibles cas de piratage.

La commission scolaire n'a pas appuyé les enseignants visés par le piratage, bien au contraire, on les blâme au lieu de les soutenir. Évidemment, les ressources humaines ne croient que la version des élèves.

Les ressources humaines n'offrent aucun support et ne font que suggérer aux enseignantes et enseignants de :

- Fermer la session à l'ordinateur;
- Apporter l'ordinateur lors des pauses;
- Mettre en veille l'ordinateur;

Et si ce n'est déjà fait, installer un mot de passe pour entrer dans la session.

Cependant, ces protections ne protègent pas les enseignantes et les enseignants contre tous les types de piratage.

Le syndicat déplore ce manque d'appui de la part des ressources humaines. On banalise la situation en plus de laisser payer tous les frais reliés au piratage des ordinateurs appartenant à la Commission scolaire de Laval aux enseignantes et enseignants. Un grief a déjà été déposé à cet effet.

Ce sont des situations qui peuvent se produire fréquemment dans les écoles puisque c'est un outil de travail et que l'informatique fait partie prenante de la vie des élèves. Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous croyez vivre une telle situation.

4. Perte salariale importante pour les femmes enceintes

En début d'année scolaire, la directrice du Service des ressources humaines, madame Élyse Des Roches, a diffusé un avis de changement de pratique dans l'application de la convention collective. Le SERL s'est opposé à cette nouvelle pratique. Ce changement de pratique concerne le traitement versé aux enseignantes dont le congé de maternité chevauche la période estivale.

En se basant sur une interprétation de la convention collective, qui est à notre avis erronée, la commission scolaire a décidé de priver ces enseignantes d'une grande partie de leur revenu durant la période estivale. De plus, l'employeur prétend que ces enseignantes seraient actuellement surindemnisées. Comme vous pouvez le constater sur les tableaux comparatifs ci-joints, cette affirmation est complètement fausse.

La prise de position patronale est mal fondée à plusieurs égards. Nous savons que le revenu versé durant l'été résulte de l'étalement du traitement annuel. Il s'agit en fait du salaire gagné mais non versé durant l'année de travail. Ces sommes sont dues dès la fin de l'année de travail mais remises en versements égaux durant la période estivale. Pour le SERL, il est inacceptable que l'employeur ne verse qu'une partie des sommes dues aux enseignantes au seul prétexte que celles-ci sont en congé de maternité. Cette nouvelle pratique a un effet inique en ce que l'enseignante, dont le congé de maternité commence dès le début de la période estivale, ne recevra pas la totalité du traitement gagné durant les 200 jours travaillés de l'année scolaire; alors que l'enseignante dont le congé de maternité a entièrement lieu durant l'année de travail, recevra durant la période estivale son plein traitement.

Cette façon de faire contrevient à la clause 6-8.01 b) de l'entente nationale qui prévoit que l'enseignante a droit à son plein traitement annuel si elle a travaillé

les 200 jours de l'année de travail. Cela contrevient également à la clause 5-13.04 qui prévoit que le traitement de l'enseignante **ne peut être diminué** par les versements reçus en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (R.Q.A.P). Les tableaux comparatifs illustrent l'iniquité créée par le changement de pratique de la Commission scolaire de Laval.

Il y a lieu de se questionner sur ce changement de pratique appliqué aveuglément en période d'austérité prônée par le gouvernement Couillard.

Conséquemment, le syndicat s'est vivement opposé à ce changement de pratique. Selon nous, cette nouvelle application n'est pas conforme aux clauses de la convention collective. Le syndicat a déposé un grief à l'encontre de ce changement de pratique. Cependant, d'ici à ce que les tribunaux tranchent cette question, la commission scolaire ira de l'avant avec ce que nous considérons comme une injustice.

Pour que vous puissiez vous faire une idée précise de la problématique, nous vous présentons à la page 4 un tableau comparatif qui illustre les pertes de revenus que subiront les enseignantes à la suite de la décision de la CSDL.



APPEL À TOUTES

Aux fins de documenter notre dossier de grief, il nous est nécessaire de connaître votre situation. Si votre congé de maternité chevauche la période estivale, veuillez contacter Justine Dauphinais, au bureau du syndicat, au 450 978-1513.

4. Perte salariale importante pour les femmes enceintes (suite)

TABLEAU 1

TABLEAU COMPARATIF AVANT ET APRÈS LE CHANGEMENT DE PRATIQUE

Le congé de maternité chevauche totalement la période estivale

Revenu annuel selon échelon :	52 064 \$
Congé de maternité : (21 semaines) :	29 juin au 20 novembre 2015
Prolongation du congé : (29 semaines)	23 novembre 2015 au 10 juin 2016
RQAP de base :	50 semaines

AVANT	APRÈS
Revenus durant le congé de maternité	Revenus durant le congé de maternité
29 juin au 24 août :	29 juin au 24 août :
• 8 semaines X [(700,86 \$ RQAP) + (1 001,23 \$ paie d'été)] = 13 616,72 \$	• 8 semaines X [(700,86 \$ RQAP) + (230,23 \$ indemnité CSDL)] = 7 447,04 \$
25 août au 20 novembre :	25 août au 20 novembre :
• 13 semaines X [(700,86 \$ RQAP) + (230,23 \$ indemnité CSDL)] = 12 104,17 \$	• 13 semaines X [700,86 \$ RQAP + (230,23 \$ indemnité CSDL)] = 12 104,17 \$
Revenus durant la prolongation	Revenus durant la prolongation
21 novembre au 18 décembre :	21 novembre au 18 décembre :
• 4 semaines X (700,86 \$ RQAP) = 2 803,44 \$	• 4 semaines X (700,86 \$ RQAP) = 2 803,44 \$
19 décembre au 18 juin 16 :	19 décembre au 10 juin 16 :
• 25 semaines X (550,68 \$ RQAP) = 13 767 \$ = 42 291 \$	• 25 semaines X (550,68 \$ RQAP) = 13 767 \$ = 36 118,92 \$
Possibilité 4 semaines report de vacances	Possibilité 4 semaines report de vacances
4 semaines X 333,73 \$ (30 % de 1 001,23 \$) = 1 334,92 \$	4 semaines X 1 001,23 \$ = 4 004,92 \$
GRAND TOTAL = 43 631,92 \$	GRAND TOTAL = 40 123,84 \$
	DIFFÉRENCE = 3 508,08 \$

TABLEAU 2

TABLEAU COMPARATIF AVANT ET APRÈS LE CHANGEMENT DE PRATIQUE

Le congé de maternité ne chevauche pas la période estivale

Revenu annuel selon échelon :	52 064 \$
Congé de maternité : (21 semaines)	1 ^{er} février au 26 juin 2015
Prolongation du congé : (29 semaines)	27 juin 2015 au 17 janvier 2016
RQAP de base :	50 semaines

AVANT	APRÈS
Revenus durant le congé de maternité	Revenus durant le congé de maternité
1 ^{er} février au 26 juin :	1 ^{er} février au 26 juin :
• 21 semaines X [(700,86 \$ RQAP) + (230,23 \$ indemnité CSDL)] = 19 552,89 \$	• 21 semaines X [700,86 \$ RQAP + (230,23 \$ indemnité CSDL)] = 19 552,89 \$
Revenus durant la prolongation	Revenus durant la prolongation
27 juin au 24 juillet :	27 juin au 24 juillet :
• 4 semaines X [(700,86 \$ RQAP) + (1 001,36 \$ paie d'été)] = 6 808,36 \$	• 4 semaines X [(700,86 \$ RQAP) + (1 001,36 \$ paie d'été)] = 6 808,36 \$
25 juillet au 21 août :	25 juillet au 21 août :
• 4 semaines X [(700,86 \$ RQAP) + (1 001,23 \$ paie d'été)] = 6 207,64 \$	• 4 semaines X [(700,86 \$ RQAP) + (1 001,23 \$ paie d'été)] = 6 207,64 \$
22 août au 17 janvier :	22 août au 17 janvier :
• 21 semaines X (550,68 RQAP) = 11 564,28 \$	• 21 semaines X (550,68 RQAP) = 11 564,28 \$
GRAND TOTAL = 44 128,76 \$	GRAND TOTAL = 44 128,76 \$

5. Le SERL en action : des membres mobilisés



On parle de nous dans les médias !

Visitez notre page Facebook pour suivre toutes nos activités :

<https://www.facebook.com/sregionlaval>

 **NOTES GONFLÉES :
COUILLARD RENVOIE
LA BALLE À LA
COMMISSION
SCOLAIRE DE LAVAL**

LOUISE LEDUC
LA PRESSE

Interpellé à l'Assemblée nationale au sujet de la pression exercée sur les enseignants pour gonfler artificiellement les notes de leurs élèves, le premier ministre Philippe Couillard a renvoyé la balle à la Commission scolaire de Laval, une



SERL: Syndicat de l'enseignement région Laval
Publié par Manon Lafrance (?:) · À l'instant ·

On jase de nous....



Des notes gonflées artificiellement justifieraient les abolitions de classes

ÉVALUATION. Les enseignants lavallois auraient de la pression pour appliquer des directives du ministère de l'Éducation, qui consisteraient à gonfler artificiellement...

COURRIERLAVAL.COM

6. Camp d'éducation syndicale 2015

Vous êtes intéressés?

Contacter Guy Bellemare pour vous inscrire.

Nombre de places limités (34 pour le SERL).

Inscription jusqu'au **14 septembre 2015**.



22 au 24 octobre 2015

Auberge du Lac-à-l'Eau-Claire
St-Alexis-des-Monts
www.lacaleauclaire.com

7. Vous déménagez?



La convention collective prévoit à la clause 5-1.01.04 que vous êtes tenus d'informer par écrit la commission scolaire de tout changement d'adresse.

Il serait pertinent d'en informer aussi le syndicat.

Un simple coup de fil suffit! : **450 978-1513**

Ou un message par télécopieur : **450 978-7075**

8. Retrouvailles du 50^e de l'école Leblanc 1966-2016

Oyez! Oyez!

À inscrire à votre agenda : les retrouvailles de l'école Leblanc se tiendront le samedi, 28 mai 2016, en soirée.

Diffusez la nouvelle à tout le personnel et à tous les anciens élèves s.v.p. Une page Facebook a été créée à cet effet.

D'autres informations vous seront communiquées ultérieurement.

Message transmis pour madame Janine Renaud du comité organisateur



**BON ÉTÉ!
REPOSEZ-VOUS BIEN.**

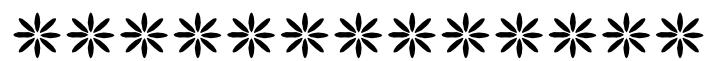
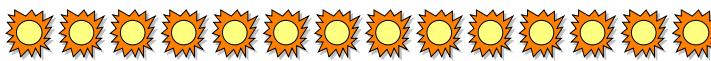


**CET AUTOMNE,
ÇA VA CHAUFFER!**

 lafae.qc.ca/nego2015



FÉDÉRATION
AUTONOME DE
L'ENSEIGNEMENT

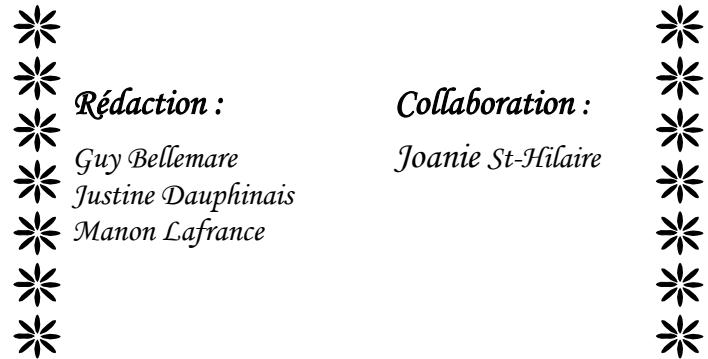
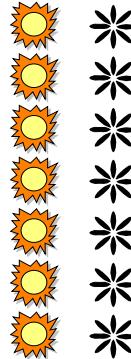


Horaire estival

Le bureau du SERL sera fermé :

Du 6 juillet au 17 août 2015 inclusivement.

Néanmoins, pour vous assurer une assistance en cas d'urgence, un message téléphonique au 450 978-1513 vous indiquera comment joindre un responsable syndical.



Rédaction :

*Guy Bellemare
Justine Dauphinais
Manon Lafrance*

Collaboration :

Joanie St-Hilaire